# CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023 18 HEURES 30

Le mercredi 11 octobre 2023 à 18 h 30, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel DEBOUVERIE, Maire de COMBAS.

<u>Présents</u>: Michel DEBOUVERIE, Alain ZARAGOZA, Olivier BRISSAC, Julia RUBIN, Annie SANCHEZ, Gérard VERDIER, Christian YARD, Carole QUERELLE, Sylvain MOFFRONT, Florence PELLECUER, Lionel VERRUN.

Absents excusés : Séverine CARDINALE, Nicolas MOLIERE, Stéphanie SAINT JOURS

#### Procurations:

Alain ZARAGOZA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 06 septembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

#### **CARRIERE DES PIELLES**

Messieurs BONNAUD Emile et BESSAC Jean-Claude présentent au Conseil Municipal un état des lieux des carrières antiques du bois des Lens et plus particulièrement de la carrière des Pielles.

Ils proposent que la municipalité demande une inscription auprès de la DRAC qui officialiserait la reconnaissance et la protection du site.

Le conseil municipal se garde la réflexion pour une décision lors d'un prochain conseil municipal.

# DEVIS POUR CARREAUX EN FAIENCE POUR LE SENTIER DES MERVEILLES DU BOIS DES LENS

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il faudrait rénover le dallage sur le sentier des merveilles.

Il présente au Conseil Municipal un devis pour l'achat de 20 carreaux pour un montant de 300 €.

Après débat le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le devis d'un montant de 300 €.

#### POINT SUR LE PROJET CAVE

Monsieur le Maire fait le point actuel sur le projet de réhabilitation de l'ancienne cave.

L'ensemble du projet avance progressivement, mais les conditions mises au lancement de l'appel d'offre n'étant pas encore formellement remplies, la décision est reportée à un prochain Conseil Municipal.

# DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET CONTRAT TERRITORIAL DANS LE CADRE DE LA RECONVERSION DE LA CAVE

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la cave, Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR et du Contrat Territorial.

Le montant estimatif de ce projet finançable au titre des espaces intérieurs et extérieurs qui resteront communaux s'élève à 1 362 956 .00 € HT.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- Approuve ce projet finançable pour un montant de 1 362 956.00 € HT par l'Etat (DETR) et le Département du Gard (CT)
- Approuve le plan de financement.
- Sollicite une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 272 591.00 € HT.

- Sollicite l'aide du Département dans le cadre du Contrat Territorial pour un montant de 190 814.00 € HT
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier

## ADHESION A LA NOUVELLE CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la l'unanimité des membres présents :

#### DECIDE:

#### Article 1:

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- D'accepter l'adhésion au service de médecine préventive pour un taux fixé à 0.40 % de la masse salariale de l'année N-1.
- Cette convention d'adhésion prendra effet au 01 janvier 2024.
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### Article 2:

Monsieur Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ADHESION AU SERVICE PARTENARIAT CNRACL ET INVALIDITE

Le conseil municipal attend de plus amples informations pour se positionner, sujet reporté à un prochain Conseil municipal.

# <u>PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE ET PREVOYANCE DES AGENTS</u> TERRITORIAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

DECIDE, après en avoir délibéré,

# Article 1 : Mode de mise en œuvre

La commune de Combas accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé et pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

# Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé,

# Article 3: Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de  $15 \in$  mensuel pour la protection risque santé et de  $12 \in$  mensuel pour la protection risque prévoyance.

## Article 4 : Modalités de versement de la participation

Dit que les participations interviendront à compter du 01 janvier 2024.

Dit que la participation sera versée directement sur le bulletin de salaire de l'agent.

Dit que le versement de la participation pourra avoir lieu à tout moment de l'année lorsque l'agent non adhérent d'un organisme de protection sociale complémentaire pour le risque santé au moment du versement atteste de son adhésion à un autre moment de l'année

#### Article 5: Exécution

Monsieur le maire, est chargé, de la mise en œuvre de la présente décision.

# **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de Anthony MATHIEU est prolongé jusqu'à la fin de l'année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30